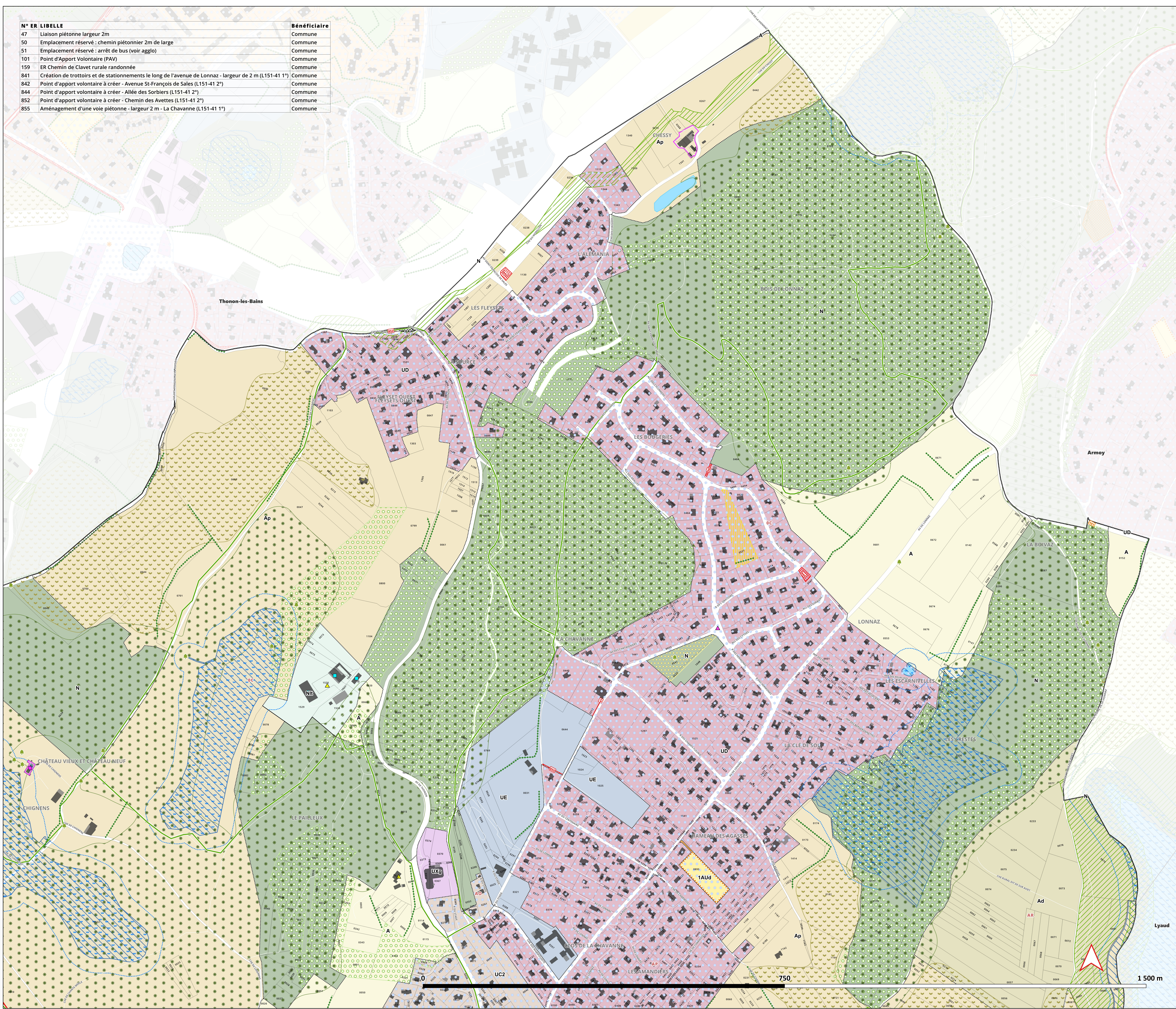


N°	ER	LIBELLE	Bénéficiaire
47		Liaison piétonne largeur 2m	Commune
50		Emplacement réservé : chemin piétonnier 2m de large	Commune
51		Emplacement réservé : arrêt de bus (voir agglo)	Commune
101		Point d'Apport Volontaire (PAV)	Commune
159		ER Chemin de Clavet rurale randonnée	Commune
841		Création de trottoirs et de stationnements le long de l'avenue de Lonnaz - largeur de 2 m (L151-41 1°)	Commune
842		Point d'apport volontaire à créer - Avenue St-François de Sales (L151-41 2°)	Commune
844		Point d'apport volontaire à créer - Allée des Sorbiers (L151-41 2°)	Commune
852		Point d'apport volontaire à créer - Chemin des Avettes (L151-41 2°)	Commune
855		Aménagement d'une voie piétonne - largeur 2 m - La Chavanne (L151-41 1°)	Commune



ZONAGE

- Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
-  Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
-  Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
-  Corridors écologiques
-  Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
-  Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
-  Jardins, parcs
-  Réservoirs de biodiversité boisés
-  Réservoirs de biodiversité littoraux
-  Réservoirs de biodiversité prairiaux
-  Réservoirs humides
-  Zones humides
-  Espaces de bon fonctionnement des zones humides
-  Boisement
-  Trame végétale
-  Haie
-  Haie
-  Arbre remarquable

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
 Petit Patrimoine

Emplacements réservés

-  Emplacements réservés aux voies publiques
-  Emplacements réservés aux ouvrages publics
-  Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
-  Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
-  Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
-  Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
-  Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
-  Secteur à programme des orientations d'aménagement et de programmation (DAP) de projet (sans règlement)
-  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Changement de destination - activités
-  Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

-  Bande littorale des 100 mètres
-  Espace proche rivage
-  Cours d'eau hors EBF
-  Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- ☐ Domaine public et routes
☒ Section cadastrale
☐ Parcelles
- Bâtiments cadastrés**
- ☒ Bâtiment en dur
☐ Construction légère
☒ Limites de Thonon Agglomération
☐ Limites communales
☐ Surfaces en eau et cours d'eau